

- 7. Complaints:** Claims for defects in quality shall become time-barred after six months. This shall not apply in so far as the law (of Germany) stipulates that longer periods are compulsory as well as in those cases of loss of life, physical injury and injury to health, in the event of an intentional or grossly negligent breach of duty and in the event of concealment of a defect with intent to deceive. Moreover, Number 9 (Limitations of liability) of our terms and conditions of sale and delivery shall apply for claims for damages as compensation. The Buyer shall be obliged to inspect our delivery immediately. Warranty claims can only be asserted if the defect has been notified in writing no later than on week of receipt of the goods. If our operator or assembler or other instructions are not followed, or if modifications or alterations are carried out on our products, or if parts are exchanged, or if our products are used for purposes not in compliance with the usage expected in the contract, no claims under warranty shall be recognised. The same shall apply if the Buyer links up, mixes or processes our products with his products or with third party products in such a way that we can not reasonably identify that our products are to be used for their normal / or common usage. The same shall apply if the Buyer uses our products in such a way not in compliance with accepted standards of science and technology or in other ways contrary to their normal and / or common use. All data stated by us in offers, catalogues, and other product descriptions on the function and quality of our products refer exclusively to the results of investigations conducted under standardised and recognised laboratory conditions, in particular to VDE + VDI. We shall accept liability only given this, but not however for the specific use in each case by the Buyer. If there are quality defects, we shall be at liberty as we see fit to replace the defective part by supplying a spare part free of charge or to have the part repaired by our agent at the premises of the Buyer. Subsequent fulfillment shall be made dependent upon the Buyer having paid an appropriate proportion of the purchase price taking into consideration the defect in quality that has occurred. Should we deliver a fault-free product for the purposes of subsequent fulfillment, the Buyer shall consequently be obliged to hand over to us the defective product previously delivered to him. If we have furnished a warranty the product must be delivered to us. At the express wish of the Buyer and if he places an order with us to do so, we shall carry out work under warranty on site. The expenditure for service call outs will be invoiced in accordance with our "Service and customer service charges list". An invoice shall be presented regardless of whether a claim is made under warranty. Other claims made by the Buyer, in particular claims for damages in compensation shall be ruled out, regardless of the legal reason on which they are based. This shall not apply in so far as these claims are based on cases of intent, of gross negligence, or on account of loss of life, physical injury, or injury to health in which liability is compulsory.
- 8. Drawings,** samples, sketches, technical illustrations and similar documentations shall remain our property and must neither be used otherwise without our specific written authorization nor be made available to third parties. Software must not be copied or be used either directly or indirectly for purposes other than related to the covering agreement.
- 9. Limitations of liability:** Claims for damages in compensation and for expenditure (known in short as claims for damages), regardless of the legal reason on which they are based, in particular on account of breaches of contractual duties or obligations and in particular on account of gross negligence, in cases of intent, in which liability is compulsory, e.g. in accordance with the (German) Product Liability Act, in cases of intent, in cases of gross negligence, or loss of life, physical injury, or injury to health or on account of a breach of fundamental contractual obligations. The claim for damages for breach of fundamental contractual duties is however limited to damages typically foreseeable for this type of contract, provided that there is no liability for such damage as a result of intent or gross negligence or loss of life, or physical injury or injury to health. In so far as the Buyer is entitled to claims for damages in accordance with this Number 9, these claims shall also become time-barred after six months have expired. If claims for damages are asserted in accordance with the (German) Product Liability Act, the statutory regulations concerning limitation shall apply, provided that they are compulsory.
- 10. Final Clause:** The Laws of the Federal Republic of Germany shall govern the legal relationship between us and the Buyer. In the event of a conflict, the law of the place of the Buyer shall apply. The place of performance as to shipment and payment, Nuremberg shall be the exclusive venue pertaining to any disputes resulting directly or indirectly from the contractual relationship. Should certain stipulations of these Terms and Conditions of Business or other conditions be ineffective, the effectiveness of any other stipulations or conditions and of the agreement altogether shall not be affected thereby. The ineffective stipulation shall be replaced by another one with which the intended purpose will be achieved in a permissible manner.

Conditions de vente et de livraison

En général: Nos livraisons s'entendent départ usine en vertu des «Conditions générales de livraison de produits et prestations de l'industrie électrique et électronique» connues et mises à jour en juin 2005 avec les Conditions de vente et de livraison suivantes et nous réserve qu'en cas de contenu contradictoire entre les Conditions générales de produits et prestations de l'industrie électrique et électronique et nos Conditions de vente et de livraison ces dernières sont valables. Ces Conditions générales de livraison de produits et prestations de l'industrie électrique et électronique avec nos Conditions de vente et de livraison remplacent toutes conditions d'achat éventuelles de l'acheteur dès l'acceptation de la commande, même si les conditions d'achat de l'acheteur indiquent que l'acceptation de la commande tient lieu de reconnaissance de ses propres conditions. L'acceptation de notre confirmation de commande par l'acheteur sans formulation d'une quelconque réserve est identique à sa renonciation à tout recours judiciaire pouvant découler de ses propres conditions de vente et de livraison. Nos conditions de vente et de livraison ne s'appliquent qu'à nos futures relations commerciales, même en l'absence de toute convention expresse quant à leur validité. L'acheteur accepte à nouveau nos conditions au plus tard lors de la réception de la livraison ou de la prestation. Nous formulons opposition contre toute confirmation de l'acheteur invoquant la validité de ses propres conditions d'achat. Les dérogations à nos conditions ne sauraient être valables qu'après accord écrit de notre part.

- 1. Offres:** Nos offres sont sous réserve et sans engagement. Toutes déclarations d'acceptation et toutes commandes nécessitent notre confirmation par écrit pour être juridiquement valables; il en va de même pour d'éventuels compléments, modifications et accords annexes. Les dessins, reproductions, dimensions et autres données relatives à la prestation n'engagent notre maison que lorsque ceci a été expressément convenu par écrit.
- 2. Prix:** Les prix indiqués par notre maison s'entendent départ usine de livraison, avec en sus la taxe légale en vigueur à la valeur ajoutée. Les frais d'emballage, de fret, d'assurance et les droits de douane n'y sont pas compris. Si, entre la conclusion du contrat et la date de livraison, une modification importante intervient, concernant le prix des matériaux, des salaires, des traitements, du fret, des redevances publiques ou d'autres facteurs déterminant les coûts, nous nous réservons le droit d'augmenter nos prix dans une proportion convenable.
- 3. Livraison:** Les dates et délais de livraison indiqués par nos soins ne sont qu'approximatifs et ne sauraient nous engager, sauf accord express par écrit. Les retards de livraison et de prestation, liés à une force majeure ou des événements ne dépendant pas de notre volonté, gênant notre capacité à la livraison ou la rendant impossible — en particulier tout ce qui est difficile d'approvisionnement en matériel survenant ultérieurement, dysfonctionnement en exploitation, grève, lock-out, pénurie de ressources humaines, problèmes de moyen de transport, prescriptions administratives, même si se présentent auprès de nos fournisseurs ou sous-traitants — ne sauraient nous tomber, même s'il s'agit de dates et de délais fermement convenus. De tels événements nous autorisent à reporter la livraison et la prestation ou à nous désister intégralement ou partiellement de nos obligations contractuelles. Il va de soi que nous informerons immédiatement l'acheteur dans un tel cas. Une contre-prestation déjà fournie au moment du désistement est immédiatement remboursée. Si nous sommes cependant responsables du non-respect de dates et de délais fermement convenus, l'acheteur est autorisé, s'il peut prouver qu'il a subi un dommage dû à notre retard, à prétendre à un dédommagement d'un montant de 0,5% pour chaque semaine de retard complète, en sachant que l'indemnisation est cependant limitée à un maximum de 5% de la valeur facturée pour la livraison et / ou la prestation respective. Toutes les exigences dépassant cette limite, notamment les réclamations pour dommages et intérêts de l'acheteur issus d'un retard de livraison et les réclamations pour dommages et intérêts en remplacement de la prestation, sont exclues dans tous les cas d'un retard de livraison. Cette disposition ne s'applique pas aux préjudices matériels, négligences grossières ou de la responsabilité obligatoire dans le cas de la responsabilité obligatoire entraînant la mort, des blessures corporelles ou des risques pour la santé. Nous sommes autorisés à effectuer des livraisons ou prestations partielles à tout moment. Pour des motifs techniques de fabrication, nous nous réservons le droit d'effectuer des livraisons de 10% supérieures ou inférieures aux quantités contractuellement convenues. L'acheteur ne saurait exiger le respect d'un nombre de pièces exact.
- 4. Emballage:** L'emballage est facturé au prix de revient et ne sera pas repris pour autant que d'autres dispositions légales soient définies. Pour certains récipients d'emballage résistants, désignés par un marquage spécial, le client sera crédité d'un avoir convenable après retour port payé.
- 5. Paiement:** Nos factures sont payable dans les huit jours suivant la réception de commande, au comptant, avec 2% d'escompte ou dans les 30 jours suivant la date de la facture, net, sans déduction. A partir du 31ème jour suivant la date de la facture, l'acheteur doit des intérêts moratoires d'un montant correspondant aux intérêts calculés sur les montants en retard. Les intérêts moratoires sont complétés par des intérêts d'un montant dépendant d'au moins 8% du tarif d'intérêt en vigueur, augmentés de la taxe légale sur le chiffre d'affaires en vigueur. Nous sommes en droit de porter en compte des paiements tout d'abord sur sa dette plus ancienne ou plus mal assurée, malgré des stipulations divergentes de la part de l'acheteur. Si des coûts et des intérêts se sont déjà accumulés, nous sommes alors en droit de porter le paiement en compte tout d'abord sur les coûts, puis sur les intérêts et pour finir sur la créance principale. Un paiement ne sera considéré comme étant effectué que lorsque nous pourrions disposer du montant. En cas d'une remise de chèques ou de chèques de banque, nous traitons les chèques comme des chèques de banque. Les chèques de banque ne sont pris en compte que comme paiement, elles ne sont prises en compte que comme tenant lieu d'exécution. Des ordres venant d'acheteurs inconnus de nous ne sont exécutés qu'après paiement d'acompte ou contre remboursement. Si l'acheteur ne fait pas face à ses obligations de paiement, qu'il n'honore en particulier pas un chèque, qu'il interrompe ses paiements, qu'il y ait protêt de traite, si nous prenons connaissance de mesures exécutoires par voie forcée ou de toutes autres mesures, qui mettent en question la solvabilité de l'acheteur, l'intérêt de nos livraisons sera immédiatement suspendu. Nous nous réservons le droit de paiement convenu étant alors annulé. Dans ce cas, nous sommes en droit d'exiger des paiements

d'acompte ou des cautions. L'acheteur ne peut différer un paiement que si le défaut ou vice est reconnu ou évident, mais en tout cas, la remise de paiement ne doit pas être supérieure aux frais probables d'élimination des défauts, ceci appliqué à l'objet individuel entaché du vice. La réception d'un rappel de paiement est considérée comme reconnaissance du soldé figurant dans le document, si le destinataire ne fait pas opposition par écrit sous huit jours.

- 6. Réserve de propriété:** jusqu'au paiement de toutes les dettes que nous pouvons, en vertu de toutes réserves de droit, faire valoir contre l'acheteur, les garanties suivantes nous sont assurées, que nous libérons uniquement sur demande de l'acheteur selon son choix, dans la mesure où leur valeur dépasse durablement de plus de 20% les créances existantes et les créances à venir déjà constatables. Les marchandises livrées restent notre propriété, leur transformation ou modification sont mises en oeuvre toujours pour nous en tant que fabricant, mais cependant sans obligation pour nous. Si notre propriété s'éteint du fait d'une relation, nous convenons dès maintenant que la propriété de l'acheteur concernant les choses unilatéralement nous est transmise à hauteur de sa valeur proportionnelle appliquée à la valeur de la facture. L'acheteur conserve notre propriété à titre gratuit. Toute marchandise, dont une telle propriété ou copropriété nous revient, est une marchandise réservée. L'acheteur est en droit de transformer et de vendre la marchandise réservée dans le cadre d'un déroulement d'affaires en bonne et due forme, tant qu'il n'est pas en retard vis-à-vis de nous. Tout nantissement et cession de garantie sont interdits. Les créances résultant d'une vente ou de tout autre motif de droit concernant la marchandise réservée nous sont, dès maintenant, cédées par l'acheteur, à titre de garantie, et ce, dans leur intégralité. Celui-ci nous habilite à recouvrer en son propre nom les créances qui nous ont été cédées pour notre facture. A notre demande, il fera connaître cette cession et nous donnera les renseignements et documents nécessaires. En cas de manœuvre de tiers sur la marchandise réservée, l'acheteur fera savoir qu'elle est notre propriété et nous en informera dans les meilleurs délais. L'acheteur s'engage, s'il vend à son tour la marchandise, que celle-ci soit transformée ou non, à se réserver de la même façon la propriété par réserve simple ou prolongée de la propriété. Si le comportement de l'acheteur porte atteinte au contrat, en particulier en cas de retard de paiement, nous sommes habilités à reprendre la marchandise réservée aux frais de l'acheteur ou d'exiger la cession des droits de restitution contre des tiers. Que nous reprenions ou nantissions la marchandise réservée, ceci ne constitue pas une résiliation du contrat, à moins que cela n'ait été expressément spécifié.
- 7. Réclamations:** Les prétentions pour défauts matériels expirent dans un délai de six mois. Cette disposition ne s'applique pas aux extensions des délais expressément prévues par la Loi, aux cas entraînant la mort, des blessures corporelles ou des risques pour la santé dus à une violation intentionnelle ou à une négligence grossière des obligations et aux cas d'une dissimulation frauduleuse d'un défaut. Au demeurant, les prétentions à dommages et intérêts découlent du chiffre 9 (limitation de responsabilité) de nos conditions générales de vente et de livraison. L'acheteur est tenu de vérifier notre livraison dans l'immédiat. Les réclamations pour défauts ou vices, qu'elle qu'en soit l'origine, sont uniquement prises en considération si elles ont été formulées par écrit au plus tard une semaine consécutive à la réception de la marchandise. Les prétentions à réclamation sont exclues si l'acheteur ne respecte, pas nos instructions de service, de montage ou autres, s'il procède à des modifications ou des travaux de réparations sur nos produits de son propre chef ou s'il remplace des pièces ou s'il utilise nos produits de manière non conforme à l'appropriation contractuellement convenue. Cette disposition s'applique par analogie si l'acheteur relie nos produits à ses produits sans que nous puissions raisonnablement identifier cette liaison, si emploie nos produits de manière non conforme et / ou inhabitable ou s'il relie, mélange ou traite nos produits ensemble avec des produits de tiers ou s'il emploie nos produits contrairement aux Règles de l'Art et de la Technique ou de toute autre manière non conforme à leur usage habituel. Toutes les indications figurant dans nos offres, nos catalogues et nos diverses descriptions ayant rapport au fonctionnement ou à la qualité de nos produits, concernent exclusivement les résultats d'examen effectués dans des conditions de laboratoire standardisées et reconnues, notamment par l'association des électrotechniciens allemands et l'association des ingénieurs allemands; nous n'assurons aucune garantie pour l'appropriation de nos produits à l'usage spécifique de l'acheteur. En présence de défauts matériels, nous pouvons choisir entre le remplacement de la pièce défectueuse sous forme d'une livraison de remplacement gratuite ou la réparation de la pièce par notre commanditaire chez l'acheteur. L'exécution dépend cependant du paiement dans un rapport approprié du prix d'achat par l'acheteur en considération du défaut survenu. Si nous livrons un produit sans défaut en accomplissement de la réclamation de l'acheteur, il incombe à ce dernier de nous restituer le produit défectueux. L'acheteur doit nous livrer le produit en garantie. Nous pouvons exercer ces activités sur site sur demande expresse de l'acheteur et contre passation d'une commande. Les frais pour une telle intervention sur site sont calculés d'après le «tarif des honoraires pour le service après-vente et les maintenances». La facturation a lieu indépendamment de l'existence ou non d'une prétention à garantie. Toutes les autres prétentions de l'acheteur, notamment les prétentions à dommages et intérêts, sont exclues, quel que soit le motif juridique invoqué. Cette disposition ne s'applique pas aux préméditations, aux négligences grossières ou à la responsabilité obligatoire pour les cas entraînant la mort, des blessures corporelles ou des risques pour la santé.
- 8. Dessins,** échantillons, ébauches, représentations techniques et autres restent notre propriété et ne doivent, sans autorisation particulière faite par écrit, ni être utilisés autre part, ni être accessibles à des tiers. Il n'est pas permis de copier les logiciels ou de les utiliser directement ou indirectement à d'autres fins que le but contractuel en livraison avec la livraison.
- 9. Limitation de responsabilité:** Les prétentions à remboursement des dommages et dépenses (soit les prétentions à dommages et intérêts), quel que soit leur motif juridique, notamment celles pour violation des obligations issues du lien de droit unissant le créancier au débiteur et d'un acte illicite, sont exclues. Cette disposition ne s'applique pas aux cas imposant la responsabilité, p. ex. par application de la responsabilité du fait du produit, et aux préméditations, aux négligences grossières ou à la responsabilité obligatoire pour les cas entraînant la mort, des blessures corporelles ou des risques pour la santé ou à la violation d'obligations contractuelles impératives. Les prétentions à dommages et intérêts invoquant une violation positive des obligations contractuelles essentielles sont cependant limitées au dommage contractuel typique et prévisible, sauf en cas de préméditation ou de négligence grossière ou de la responsabilité obligatoire entraînant la mort, des blessures corporelles ou des risques pour la santé. Les prétentions à dommages et intérêts, dont l'acheteur pourrait se prévaloir par application du chiffre 9, expirent dans tous les cas après six mois. Les prétentions à dommages et intérêts issues de la responsabilité du fait du produit appliquent les prescriptions de préemption légales, à condition qu'elles soient impératives.
- 10. Stipulations finales:** Pour la relation juridique établie entre nous et l'acheteur, le droit applicable est celui de la République fédérale d'Allemagne. Le lieu d'exécution pour la livraison et le est Nuremberg. Dans la mesure de la recevabilité légale, Nuremberg est le lieu de juridiction exclusif pour tous litiges issus directement ou indirectement de la relation contractuelle. Si certaines stipulations de ces conditions générales ou d'autres conditions sont dépourvues d'effet, l'effet de toutes les autres stipulations ou conditions et l'effet de l'ensemble du contrat n'en seront pas touchés. La stipulation dépourvue d'effet devra être remplacée par une autre par laquelle le but économique poursuivi sera atteint de façon recevable. Le texte décisif pour comprendre et expliquer tout passage nécessitant des éclaircissements sera la version allemande.